

21 fév 2014 -11:38

Appartient à Conseil des ministres du 21 février 2014

Quotas de genre au sein des établissements scientifiques fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à transposer les dispositions relatives à la promotion de l'égalité des chances, insérées dans le statut des agents de l'Etat, dans le statut organique des établissements scientifiques fédéraux.

Les dispositions visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes sont inscrites dans le statut organique des établissements scientifiques fédéraux : au maximum un tiers des désignations ou nominations pour des fonctions du premier ou deuxième degré linguistique peuvent être attribuées à des personnes appartenant au même genre.

Lorsque ces règles ne peuvent pas être appliquées en raison des résultats de la sélection, du droit au renouvellement du mandat ou du classement des candidats en fonction de leurs titres et mérites, il peut y être dérogé.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 avril 1965 fixant le statut organique des établissements scientifiques fédéraux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>